



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Amiens, le 18 janvier 2019

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE
D'AMIENS**
Chancelière des universités

à

MESDAMES LES RECTRICES
ET MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADEMIE

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SERVICE
INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET
CONCOURS (S.I.E.C)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU C.N.E.D

Rectorat

**Objet : Brevet de technicien supérieur Services informatiques aux organisations –
Session 2019**

Division des Examens et
Concours

DEC 5 : Bureau des examens
post-baccalauréat

Dossier suivi par
Cécile CHRISTOPHE

Tél. : 03.22.82.37.46

Fax : 03.22.82.39.83

Mél. : cecile.christophe@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Références :

- Articles D643-1 à D643-35 du code de l'Éducation portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 16 novembre 2006, relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et du référentiel de capacités du domaine de la culture générale et expression en BTS ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n° 32 du 28 août 2008 portant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (contrôle de conformité des dossiers) ;
- Arrêté du 3 juin 2010 relatif aux conditions de délivrance de certaines spécialités, paru au BO n° 28 du 15 juillet 2010 (changement d'intitulé de l'épreuve de langue vivante facultative) ;
- Note de service n° 2010-0016 du 24 juin 2010 : épreuve de langue des signes française (LSF) applicable depuis la session 2011 ;
- Arrêté du 26 avril 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » Option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux et Option B : solutions logicielles et applications métiers ;
- Arrêté du 6 février 2012 (JO du 25 février 2012) portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (l'option de langue vivante obligatoire étrangère Hébreu) ;
- Note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012 relative au choix de langue vivante étrangère ;
- Arrêté du 29 décembre 2014 (JO du 10 février 2015) relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- note de service n° 2017-184 du 7 décembre 2017 (BOEN n°2 du 11 janvier 2018) fixant le thème concernant l'épreuve E3 Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques du BTS SIO sessions 2019 et 2020 ;
- Note de service n° 2018-016 du 25 janvier 2018 (BOEN n°8 du 22 février 2018) relative au cahier des charges concernant l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques du BTS services informatiques et organisation pour les sessions d'examen 2019 et 2020.

L'académie d'Amiens est chargée de la définition des modalités d'organisation du **BTS Services informatiques aux organisations (SIO) pour la session 2019.**

Les informations contenues dans cette circulaire ainsi que dans les annexes doivent être communiquées aux établissements de formation.

1 - RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

➤ **Regroupements inter-académiques**

Conformément aux instructions ministérielles, les académies pilotes ou autonomes ont la charge d'établir le tableau d'organisation des corrections, des interrogations pratiques et orales, de convoquer les membres du jury de délibération, les frais de mission étant donc à leur charge.

Les académies rattachées sont chargées de l'inscription et de la délivrance du diplôme.

Le tableau des regroupements est rappelé en **annexe 1**.

➤ **Calendrier des épreuves**

Les épreuves écrites se dérouleront conformément au calendrier défini en **annexe 2**.

IMPORTANT : Le « tiers temps » supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé avant le début de l'épreuve ou à la fin de l'épreuve, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats.

Aucun candidat ne pourra sortir de salle après distribution des sujets avant le nombre d'heures de loge indiqué.

Les dates des épreuves orales seront fixées par le recteur de l'académie pilote.

La date limite pour le déroulement des épreuves en CCF et pour la saisie des notes est fixée au vendredi 14 juin 2019.

➤ **Centres d'examen**

En cas de pilotage, le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'épreuves écrites à ouvrir et en informera l'académie pilote.

➤ **Livrets scolaires**

Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en **annexe 3**. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations des jurys, les établissements de formation devront se conformer strictement aux consignes de rédaction figurant sur les livrets. Les académies pilotes doivent diffuser le modèle du livret auprès des établissements des académies du regroupement afin que ces derniers puissent les reprographier en nombre.

➤ **Papeterie**

Le papier de composition modèle E.N. devra être utilisé par tous les candidats pour les épreuves écrites ponctuelles **U12 Expression et communication en langue anglaise, U3 Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques, U5 Production et fourniture de services informatiques** et **UF2 Mathématiques approfondies**.

Le modèle national de copie CMENv2 devra être impérativement utilisé par tous les candidats présentant les épreuves écrites ponctuelles à correction dématérialisée : **U1 Culture générale et expression** et **U21 Mathématiques**.

➤ **Sujets nationaux : erreur en cours d'épreuve**

En cas de problème au cours de l'épreuve E3, dont le sujet est élaboré par l'Académie d'AMIENS, vous devez contacter le bureau des sujets – Madame **Barbara CAUTERMAN** au **03 22 82 38 61**.

Vous voudrez bien vous rapprocher de l'académie pilote sujet désignée pour les autres épreuves écrites (Strasbourg pour E5 au 03.88.23.34.29 ; Dijon pour U12, U21 et EF2 : Pierre ANTOINE 03.80.44.85.46).

➤ **Contrôle de conformité**

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen (modèle d'attestation en **annexe 8**) ;
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité des établissements concernés. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Il appartient aux autorités académiques d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.

Les unités du BTS SIO concernées par la mention « non valide » sont **l'U4 et l'U6**.

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les modalités, durée et coefficient des épreuves seront conformes à la réglementation en vigueur et à la définition des épreuves auxquelles vous voudrez bien vous référer.

Je vous apporte les précisions et rappels suivants :

➤ **E1-U11 : Culture Générale et Communication et E2-U21 : Mathématiques**

Ces deux épreuves font l'objet d'une correction dématérialisée. Par conséquent, l'utilisation de copies spécifiques est imposée (CMENV2).

Toutes les consignes nécessaires à la transmission dans le centre de numérisation désigné seront communiquées par le rectorat de l'académie d'origine, en charge de la dématérialisation des copies de ses candidats.

➤ **E1-U12 : Expression et communication en langue anglaise**

Les modalités de déroulement de la sous-épreuve U12 Expression et communication en langue anglaise, partie écrite et orale, est décrite dans **l'annexe 4** qui comporte par ailleurs la grille d'évaluation.

➤ **E2-U22 : Algorithmique appliquée**

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans les annexes suivantes :

- **Annexe 5** : Déroulement et évaluation de l'épreuve U22
- **Annexe 5-1** : Document de préparation au déroulement de l'épreuve U22
- **Annexe 5-2** : Grille d'aide à l'évaluation de l'épreuve U22
- **Annexe 5-3** : Indications relatives à l'utilisation de la grille d'aide à l'évaluation
- **Annexe 5-4** : Exemple de programmation du déroulement de l'épreuve U22

➤ **E3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques**

Conformément à la note de service n° 2017-184 du 7 décembre 2017, le thème applicable pour les sessions 2019 et 2020 est :

« **Les contrats de production et de fournitures de services informatiques** ».

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale en ligne pour la mise au point définitive du barème et de l'harmonisation des conditions de son application qui se tiendra :

Le 23 mai 2019 de 13h30 à 15h30

Chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur dans un établissement permettant sa participation à la réunion en ligne et prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

Ce professeur sera ensuite chargé d'animer la réunion de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Une enquête parviendra prochainement aux académies pilotes ou autonomes afin de renseigner les coordonnées de l'enseignant désigné.

➤ **E 4 : Conception et maintenance de solutions informatiques**

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans les annexes suivantes :

- **Annexe 6** : Déroulement et évaluation de l'épreuve E4 « conception et maintenance de solutions informatiques »
- **Annexe 6-1** : Fiche de présentation d'une situation professionnelle (modèle)
- **Annexe 6-2** : Document de préparation au déroulement de l'épreuve E4
- **Annexe 6-3** : Grille d'aide à l'évaluation (recto et verso)
- **Annexe 6-4** : Modèle de fiche de contrôle de conformité pour l'épreuve E4
- **Annexe 6-5** : Proposition d'organisation pour le déroulement de l'épreuve E4
- **Annexe 6-6** : Modèle d'attestation de respect du cahier des charges pour l'épreuve E4 (option SISR)
- **Annexe 6-7** : Modèle d'attestation de respect du cahier des charges pour l'épreuve E4 (option SLAM)

➤ **E 5 : Production et fourniture de services informatiques**

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale pour la mise au point définitive du barème et d'harmonisation des conditions de son application qui aura lieu le :

Le 21 mai 2019 de 9h30 à 17h30

au Lycée Turgot

69, Rue de Turbigo 75003 Paris

Chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur par option et prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

Ces deux professeurs devront venir à la réunion munis d'une copie des sujets. Ils seront ensuite chargés d'animer les réunions académiques de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Une enquête parviendra prochainement aux académies pilotes ou autonomes afin de renseigner les coordonnées de l'enseignant désigné pour chaque option.

Le corrigé et le barème national de cette épreuve seront communiqués dans la journée du 22 mai 2019 par les services des examens de chaque académie aux établissements centre de corrections ainsi qu'aux professeurs correcteurs de l'épreuve. La correction de l'épreuve E5 ne pourra donc pas débuter avant le 23 mai 2019.

➤ **E6 : Parcours de professionnalisation**

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans les annexes suivantes :

- **Annexe 7** : Déroulement et évaluation de l'épreuve E6 parcours de professionnalisation
- **Annexe 7-1** : Modèle de tableau de synthèse associé au portefeuille de compétences
- **Annexe 7-2** : Grille d'aide à l'évaluation (recto et verso)
- **Annexe 7-3** : Modèle de fiche de contrôle de conformité pour l'épreuve E6

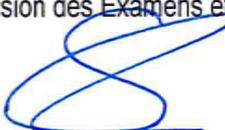
Un tableur Excel comportant les tableaux de synthèses pour les options SISR et SLAM est par ailleurs joint à la circulaire.

➤ **EF2 : Mathématiques approfondies**

Sur décision du Ministère, l'épreuve EF2 de Mathématiques approfondies n'entre pas dans le champ de la correction dématérialisée.

Le papier de composition modèle E.N. devra être utilisé par les candidats inscrits à cette épreuve facultative.

Pour la Rectrice d'académie et par délégation,
le chef de la Division des Examens et Concours



Sophie LUQUET